

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 039-243900420-20250924-2025_117-DE

Berger
Levrault

Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 24 septembre 2025

Date de convocation

12 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mercredi 24 septembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Souvans au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

**Projet de protocole d'accord relatif à l'organisation des services
en cas de grève**
N°117/2025

Nombre de membres

40

Présents

Présents

32

Mesdames Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faivre, Hählen, Alixant, Pate, Junod.

Représentés

4

Messieurs Dejeux, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Truchot, Rougeaux, Chevanne, Baton, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Bigueur, Mairot, Joffre.

Excusés

6

Votants

36

Excusés Mmes Desarbres, Paillot (procuration à Mme Alixant), Falcinella-Gillard

(procuration à Mme Hählen), MM. Ramaux (procuration à M. Rougeaux), Coutrot, Besia (procuration à M. Bigueur).

Absents MM. Poctier, Schouwey.

Vu la Constitution et le droit de grève reconnu aux agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 56,

Vu les articles L114-7 à L114-10 du Code Général de la Fonction Publique relatifs à l'organisation du service en cas de grève,

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 1^{er} juillet 2025,

Considérant que le droit de grève doit être concilié avec le principe de continuité du service public,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un service minimum dans certains secteurs essentiels, et notamment l'accueil des enfants de moins de 3 ans, l'accueil périscolaire et la restauration collective et scolaire,

Considérant les négociations ouvertes à compter de la présentation du projet de protocole d'accord au CST du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- D'approuver le protocole d'accord relatif à l'organisation de la micro-crèche et des accueils de loisirs périscolaires en cas de grève, annexé à la présente délibération,
- De préciser que cet accord encadre l'organisation du service minimum, notamment :
 - Les fonctions et le nombre d'agents indispensables à la continuité du service,
 - Les modalités d'organisation du travail en cas de mouvement social,
- De rappeler que les agents concernés par le protocole sont soumis aux obligations suivantes :
 - Déclaration individuelle d'intention de participer à la grève, au plus tard 48 heures avant,
 - Information de renonciation à participer à la grève, au plus tard 24 heures avant,
- D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Eric Brugnot
Secrétaire de séance

